

Démystifier les processus d'affectation pour les E1, E1 S6, E2, E3 et NLQ + EDA et FP

Explorer les enjeux des différentes affectations pour tout le personnel enseignant régulier ou non, légalement qualifié ou non

14-15 avril 2026
Par Éric Denis, conseiller syndical
et les membres du Comité des
jeunes du SERM



Objectifs de la présentation

La présentation vise à :

- Clarifier les processus d'affectation;
- Expliquer les différentes étapes pour chaque catégorie de personnel;
- Comprendre la mécanique d'affectation;
- Démystifier chacune de ces étapes.

L'objectif est d'informer et de faciliter une compréhension collective et commune du processus d'affectation.



Terminologie

E1 : Enseignant régulier en poste au primaire (titulaire de classe) ou en poste au secondaire - LQ (en voie vers la permanence)

E2 : Enseignant régulier à statut particulier (poste de remplaçant) - LQ (en voie de permanence)

E3 : Enseignant sous contrat à temps partiel - LQ

NLQ : Enseignant non légalement qualifié - doit avoir une tolérance d'engagement pour obtenir un contrat E3

Permanence : À la 3^e année sur un poste E1 ou E2



Terminologie

Autorisation provisoire :
Pour les étudiants au bac en enseignement ayant complété 60 crédits. Donne un statut de LQ. *

Tolérance d'engagement : Autorisation d'enseigner demandée au MEQ par le CSS, valide pour 2 ans pour un seul CSS.

*Consultez le Guide du ministère pour plus de détails



À quelle rencontre d'affectation je dois participer ?

Exclusivement pour les E1
détenant déjà un poste

Exclusivement pour les E2
détenant déjà un poste

E2 et E3 désirant
devenir E1 ou E2

Champs et
disciplines

?

Consultation
des
spécialistes

?

Affectation
aux écoles

?

Postes
vacants
dans le
processus

?

Affectation
des E2

?

Enseignants précaires

Affectation
postes
section 6

± 15 mai

± 25 mai

± 10 juin

± 20 juin

± 25 juin

± le 15
décembre



Exclusivement pour les
enseignants précaires
E3 (LP, L2, L1 et LS)

NLQ
Liste de rappel = tolérance
d'engagement

Exclusivement pour les
enseignants inscrit sur la
liste de rappel à l'EDA et
la FP

Postes E1 et
E2, E1 S6

?

Contrats
E3

?

Contrats
E3

?

après par
téléphone ou par
affichage Web

Affectation
pour l'EDA

Affectation
pour la FP

± 27 juin

± 2 juillet

± 11 et 12 août

Terminologie

Pour les E1

- Surplus de champ
- Surplus d'école
- Transfert de clientèle
- Fermeture de classe

Pour les E2

- Sans affectation

Pour tous : - Ancienneté



LISTES DES DISCIPLINES

CS DES PHARES			CS DES MONTS-ET-MARÉES		
CHAMPS	DESCRIPTIONS		CHAMPS	DESCRIPTIONS	
01	01-02	Adaptation scolaire au secondaire EHDAA	1	01-A	Préscolaire-primaire EHDAA
	01-03	Adaptation scolaire au préscolaire et au primaire EHDAA		01-B	Secondaire EHDAA
02	Préscolaire autres que les champs 1, 5 et 6		2	Préscolaire autre que les champs d'enseignement 1, 5 et 6	
03	Primaire autres que les champs 1, 4, 5 et 6		3	Primaire autre que les champs d'enseignement 1, 4, 5 et 6	
04	Anglais au primaire		4	Anglais, langue seconde au primaire	
05	Éducation physique au préscolaire et au primaire		5	Éducation physique et à la santé au primaire	
06	Musique au préscolaire et au primaire		6	Musique au primaire	
08	Anglais, langue seconde au secondaire		8	Anglais, langue seconde au secondaire	
09	Éducation physique au secondaire		9	Éducation physique et à la santé au secondaire	
10	Musique au secondaire		10	Musique au secondaire	
11	Arts plastiques au secondaire		11	Arts plastiques au secondaire	
	11-01	Arts plastiques			
	11-02	Éducation cinématographique			
12	Français au secondaire		12	Français au secondaire	
13	Mathématiques et sciences au secondaire		13	13-A	Mathématique au secondaire
	13-01	Mathématiques		13-B	Sciences de la nature et en applications technologiques et scientifiques au secondaire
	13-02	Sciences			
14	Éthique et culture religieuse, formation personnelle et sociale au secondaire		14	Éthique et culture religieuse au secondaire	
17	Univers social au secondaire		17	Univers social au secondaire	
18	Informatique au secondaire		18	Informatique au secondaire	
19	Autres cours de formation générale au secondaire :		19	19-A	Art dramatique
	19-01	Activités étudiantes		19-B	Danse
	19-02	Espagnol		Français classe d'accueil ou soutien linguistique	
	19-03	Art dramatique			
	19-04	Menuiserie			
	19-05	Danse	20	Français classe d'accueil ou soutien linguistique	

Qu'est-ce qu'un surplus de champ ?

Multidisciplinaire

Il y a un excédent d'effectifs dans un champ multidisciplinaire lorsque le nombre total d'enseignantes et d'enseignants affectés à l'une ou l'autre des disciplines de ce champ est plus grand que le nombre total d'enseignantes et d'enseignants prévu pour ces disciplines pour l'année scolaire suivante.

Unidisciplinaire

Il y a un excédent d'effectifs dans un champ unidisciplinaire lorsque le nombre d'enseignantes et d'enseignants affectés à ce champ est plus grand que le nombre d'enseignantes et d'enseignants prévu pour ce champ pour l'année scolaire suivante.

Qui est mis en surplus de champ ?

Le CSS détermine le nombre d'enseignantes et d'enseignants en excédent et dresse la liste par ordre d'ancienneté.

Les personnes ayant le moins d'ancienneté mis en surplus sont avisés par écrit avant le 15 mai



Qu'est-ce qu'un surplus d'école ?

Entre le 1er et le 15 juin, le centre de services détermine l'affectation aux écoles des enseignantes et enseignants qui sont affectés aux champs 1 à 20 pour l'année scolaire suivante.

Une enseignante ou un enseignant qui ne détient pas une tâche complète dans un seul immeuble pour l'année suivante est déclaré en surplus d'école.

De plus, une enseignante ou un enseignant affecté dans une école à un poste comportant une exigence particulière est automatiquement déclaré en surplus si ce poste disparaît ou si elle ou il ne désire plus occuper ce poste.

Exemples :

- Harmonie
- Éduc (exigence hockey, football, sauveteur)
- Anglais intensif au primaire, etc.



Qu'est-ce qu'un transfert de clientèle ?

Lorsque le centre de services décide de transférer en tout ou en partie la clientèle d'une école, certaines enseignantes et certains enseignants peuvent être réputés appartenir pour l'année scolaire suivante à l'école qui recevra les élèves ainsi déplacés. Ces enseignantes et enseignants en sont avisés avant le 1er mai de l'année scolaire en cours.

Pour le préscolaire/primaire ou le secondaire

Le CSS offre aux enseignantes et enseignants concernés d'être transférés.

Si le nombre d'enseignantes et d'enseignants volontaires dépasse le nombre d'enseignantes et enseignants en excédent, le CSS transfère le nombre d'enseignantes et enseignants selon l'ordre d'ancienneté et la règle du 50 km.

Si le nombre d'enseignantes et enseignants volontaires est insuffisant, le CSS procède aux transferts selon l'ordre inverse d'ancienneté et la règle du 50 km (domicile et lieu de travail) 5-3.06.



Qu'est-ce qu'une fermeture de classe ?

On parle de fermeture de classe quand le minimum d'élèves d'un même niveau n'est pas suffisant pour former un groupe.

- Il n'y a pas de nombre fixé par la convention collective (CC)
- C'est du cas par cas pour les écoles en périphérie

L'obligation OS CSS doit être respectée avec le nombre minimal de postes à ouvrir par champ

***Les bâtiments situés en milieux défavorisés sont :**

CSS des Monts-et-Marées

Émile-Dubé

Le Marinier

Sr-Rachel-Fournier

Ste-Marie

St-René-Goupil

St-Tharcicius

St-Vianney

St-Léon-le-Grand

Caron

Victor-Côté

CSS des Phares

Clair-Soleil

De La Rivière

La Source

St-Rémi

Règle de formation des groupes

CLASSES	MILIEUX DÉFAVORISÉS* (moyenne : maximum)	AUTRES MILIEUX (moyenne : maximum)
<i>Précolaire 4 ans</i>	13 : 16	14 : 17
<i>Précolaire 5 ans</i>	16 : 18	17 : 19
<i>1^{re} année</i>	18 : 20	20 : 22
<i>2^e année</i>	18 : 20	22 : 24
<i>3^e année</i>	18 : 20	24 : 26
<i>4^e année</i>	18 : 20	24 : 26
<i>5^e année</i>	18 : 20	24 : 26
<i>6^e année</i>	18 : 20	24 : 26
<i>1^{re} secondaire</i>	26 : 28	26 : 28
<i>2^e secondaire</i>	27 : 29	27 : 29
<i>3^e, 4^e et 5^e secondaire</i>	30 : 32	30 : 32

Dans le cas de groupe à plus d'une année d'études (GPAÉ), c'est la moyenne visée qui devient alors le maximum pour ce groupe. S'il y a des moyennes différentes (par exemple, une classe de 1^{ère} et 2^e ou une de 2^e et 3^e), c'est la moyenne la plus basse qui prévaut. S'il y a plus de deux années d'études, il vaut mieux contacter le SERM pour un complément d'information.

À quelle rencontre d'affectation je dois participer ?

Exclusivement pour les E1
détenant déjà un poste

Exclusivement pour les E2
détenant déjà un poste

E2 et E3 désirant
devenir E1 ou E2

Champs et
disciplines

Consultation
des
spécialistes

Affectation
aux écoles

Postes
vacants
dans le
processus

Affectation
des E2

Affectation
postes
section 6

± 15 mai

± 25 mai

± 10 juin

± 20 juin

± 25 juin

± le 15
décembre



Enseignants précaires

Exclusivement pour les
enseignants précaires
E3 (LP, L2, L1 et LS)

NLQ
Liste de rappel = tolérance
d'engagement

Exclusivement pour les
enseignants inscrit sur la
liste de rappel à l'EDA et
la FP

Postes E1 et
E2, E1 S6

Contrats
E3

Contrats
E3

Affectation
pour l'EDA

Affectation
pour la FP

± 27 juin

± 2 juillet

après par
téléphone ou par
affichage Web

± 11 et 12 août



Champs et disciplines

Pour les E1 en poste ou les Section 6

Affectation qui permet d'effectuer un changement de champ ou de discipline

Par ancienneté et priorité aux gens en surplus de champ ou de discipline

Affichage de la liste des champs disponibles
2 jours ouvrables avant la rencontre

Dates :

CSSMM : 19 mai 2025 - 19 h - Par Teams

CSSDP : 14 mai 2026 - 17 h - à l'école St-Jean

Note : Pour l'ensemble des 3 réunions du processus d'affectation, une personne ne peut faire plus d'un :

- changement volontaire de champ;
- changement volontaire de discipline;
- changement volontaire d'école.

Fonctionnement :

1) Le CSS affecte au champ ou à la discipline dans lequel il y a un besoin, les enseignantes et enseignants en excédent d'effectif qui demandent d'être affectés, selon les 3 critères de capacité, par ordre d'ancienneté (surplus de champ volontaire).

2) S'il demeure des postes, le CSS affecte au champ concerné les enseignantes et les enseignants qui demandent d'y être affectés, selon les 3 critères de capacité, par ordre d'ancienneté (changement volontaire de champ).

3) Si des postes sont ainsi libérés dans un champ, le CSS affecte à ce champ les enseignantes et enseignants en excédent d'effectif ou en surplus d'affectation qui demandent d'être affectés, par ancienneté, et les autres enseignants par la suite, par ancienneté, selon les 3 critères de capacité (surplus de champ non volontaire).

4) Si des postes sont disponibles, les personnes en section 6, par ordre d'ancienneté, sinon, non réengagé pour surplus de personnel (retour sur LP ou L2, L1 ou LS) (pour les S6 seulement).



Champs et disciplines

La rencontre de surplus de champs ne permet pas de choisir son école d'affectation.

Une personne qui a changé de champ devra s'affecter à une école lors de la rencontre d'affectation aux écoles. Autour du 10 juin.

La personne recevra une lettre de surplus d'école * entre le 1er et le 15 juin.



À quelle rencontre d'affectation je dois participer ?

Exclusivement pour les E1
détenant déjà un poste

Exclusivement pour les E2
détenant déjà un poste

E2 et E3 désirant
devenir E1 ou E2

Champs et
disciplines

Consultation
des
spécialistes

Affectation
aux écoles

Postes
vacants
dans le
processus

Affectation
des E2

Enseignants précaires

Affectation
postes
section 6

± 15 mai

± 25 mai

± 10 juin

± 20 juin

± 25 juin

± le 15
décembre



Exclusivement pour les
enseignants précaires
E3 (LP, L2, L1 et LS)

NLQ
Liste de rappel = tolérance
d'degagement

Exclusivement pour les
enseignants inscrit sur la
liste de rappel à l'EDA et
la FP

Postes E1 et
E2, E1 S6

Contrats
E3

Contrats
E3

Affectation
pour l'EDA

Affectation
pour la FP

± 27 juin

± 2 juillet

après par
téléphone ou par
affichage Web

± 11 et 12 août



Consultation des spécialistes

Consultation des spécialistes

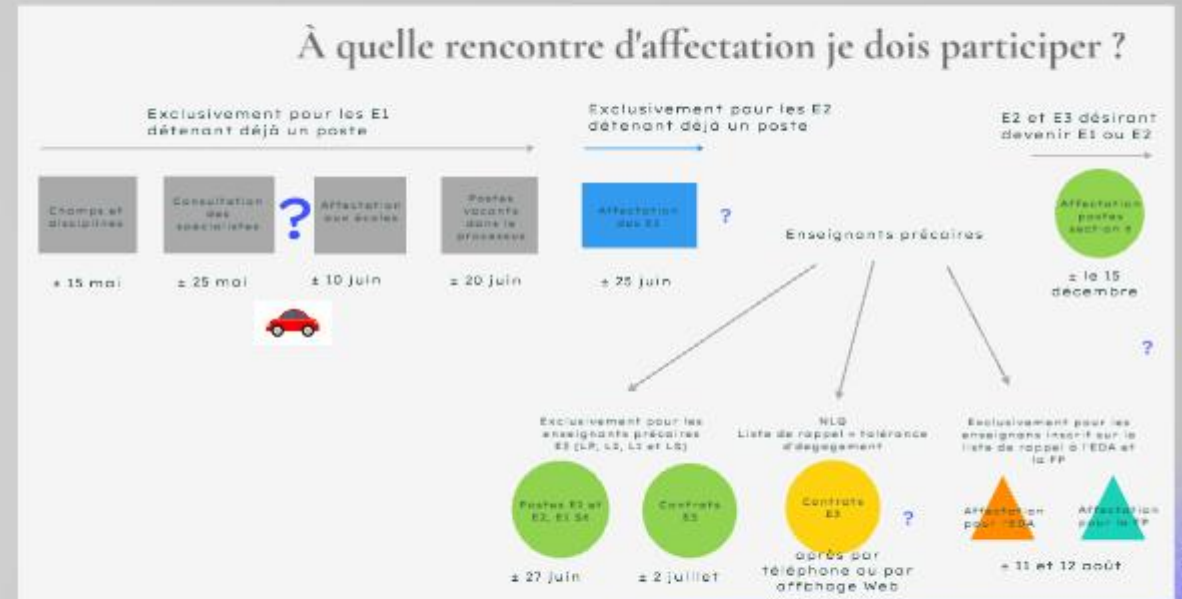
Tout les 15 de poste de la section A ayant
titres A ou B doivent se présenter dans un
sein à l'un des sites de :

- 10 - Service Enseignement Partiel
10A - Région
10B - Académie de Lyon
10C - M. A. S.

Tous les 15 de poste de la section B ayant
titres A ou B doivent se présenter dans un
sein à l'un des sites de :

- 10 - Service Enseignement Partiel
10A - Région
10B - Académie de Lyon
10C - M. A. S.

10 - Service Enseignement Partiel
10A - Région
10B - Académie de Lyon
10C - M. A. S.

Consultation des spécialistes

Pour les E1 en poste ou les section 6 ayant réussi à réintégrer le champ dans les spécialités au primaire

- 01 Ortho en dénombrement flottant
- 04 Anglais
- 05 Éducation physique
- 06 Musique

Consultation permettant aux enseignantes et enseignants de proposer d'autres regroupement d'écoles dans le respect du nombre de minutes de la tâche et de la règle du 50 km.

1230 minutes = Tâche moyenne
1290 minutes = Tâche maximale

Dates :

CSSMM : 2 juin 2026 - 19 h - Par Teams

CSSDP :

- 25 mai 2026 - 17 h - école de la Rose-des-Vents (éducation physique et musique)
- 26 mai 2026 - 17 h - école de la Rose-des-Vents (anglais et ortho)
- 27 mai 2026 - 17h - CSSDP, Francisation



À quelle rencontre d'affectation je dois participer ?

Exclusivement pour les E1
détenant déjà un poste

Exclusivement pour les E2
détenant déjà un poste

E2 et E3 désirant
devenir E1 ou E2

Champs et
disciplines

Consultation
des
spécialistes



Affectation
aux écoles

Postes
vacants
dans le
processus

Affectation
des E2



Enseignants précaires

Affectation
postes
section 6

± 15 mai

± 25 mai

± 10 juin

± 20 juin

± 25 juin

± le 15
décembre



Exclusivement pour les
enseignants précaires
E3 (LP, L2, L1 et LS)

NLQ
Liste de rappel = tolérance
d'engagement

Exclusivement pour les
enseignants inscrit sur la
liste de rappel à l'EDA et
la FP

Postes E1 et
E2, E1 S6

± 27 juin

Contrats
E3

± 2 juillet

Contrats
E3

après par
téléphone ou par
affichage Web

Affectation
pour l'EDA

± 11 et 12 août

Affectation
pour la FP

Affectation aux écoles

Pour les E1 en poste ou les section 6 ayant réussi à réintégrer un champ

Entre le 1er et le 15 juin, le centre de services détermine l'affectation aux écoles des enseignantes et enseignants qui sont affectés aux champs 1 à 20 pour l'année scolaire suivante.

L'affectation des enseignantes et enseignants à une école s'effectue par champ d'enseignement, sauf pour les champs constitués de plus d'une discipline, où l'affectation à une école s'effectue par discipline.

Affichage des besoins dans les écoles, par champ, au moins 5 jours ouvrables avant la rencontre.

Dates :

CSSMM : 10 juin 2026 - 19 h - Par Teams

CSSDP :

- 3 juin 2026 : Spécialistes et ortho au primaire - 17 h à l'école Langevin
- 4 juin 2026 : Préscolaire/primaire et classes spécialisés - 17 h à l'école Paul-Hubert
- 8 juin 2025 : Secondaire et classes spécialisées du secondaire - 17 h à l'école du Mistral (cafétéria)

Principes :

- 2 droits de paroles pour ceux en surplus d'écoles ou en section 6 pour cette rencontre et celle de la section 5.1
- 1 seul changement volontaire d'école est permis



Affectation aux écoles

Fonctionnement :

- Pour faire un mouvement, ça prend un poste vacant dans un champ ou une discipline.
- Certains postes sont créés par l'addition de périodes non rattachées au champ (exemple : projet personnel d'orientation, projet intégrateur, enseignant ressource, etc.). La personne qui obtient ce poste est réputée être la moins ancienne dans l'école dans ce champ, jusqu'à l'obtention d'un poste pur (libération d'un poste, retraite ou ajout d'un poste dans ce champ dans cette école).
- Le CSS doit respecter le principe du 50 km du domicile.
- Droit de parole par discipline par ancienneté pour les E1 réguliers.
- Principe de tours pour offrir les postes libérés, droit de parole par ancienneté.
- On termine par les section 6, par ancienneté.
- Affectation d'autorité, par ordre inverse d'ancienneté pour les participantes et participants qui ne détiennent toujours pas de poste.



À quelle rencontre d'affectation je dois participer ?

Exclusivement pour les E1
détenant déjà un poste

Exclusivement pour les E2
détenant déjà un poste

E2 et E3 désirant
devenir E1 ou E2

Champs et
disciplines

Consultation
des
spécialistes

Affectation
aux écoles

Postes
vacants
dans le
processus

Affectation
des E2

Affectation
postes
section 6

± 15 mai

± 25 mai

± 10 juin

± 20 juin



± 25 juin

± le 15
décembre

Enseignants précaires

Exclusivement pour les
enseignants précaires
E3 (LP, L2, L1 et LS)

NLQ
Liste de rappel = tolérance
d'engagement

Exclusivement pour les
enseignants inscrit sur la
liste de rappel à l'EDA et
la FP

Postes E1 et
E2, E1 S6

Contrats
E3

Contrats
E3

Affectation
pour l'EDA

Affectation
pour la FP

± 27 juin

± 2 juillet

après par
téléphone ou par
affichage Web

± 11 et 12 août



Affectation aux postes vacants

Pour les E1 en poste ou les section 6 ayant réussi à réintégrer un champ ou en surplus d'affectation (champ 21)

Après l'attribution des tâches d'enseignement dans les écoles selon les dispositions de la clause 5-3.21, s'il y a un ou des postes à combler, le centre de services rencontre, lors d'une affectation, les E1 ou les E1 champ 21.

Affichage des besoins dans les écoles, par champ, au moins 2 jours ouvrables avant la rencontre.

Dates :

CSSMM : 23 juin 2026 - 19 h - Par Teams

CSSDP : 16 juin 2026 - 17 h à l'école Boisé-des-Prés (Lab école)

Fonctionnement :

Rencontre en 2 temps

5.1 : Mouvement sur les besoins vacants

5.2 : Mouvement sur les nouveaux postes ajoutés en cours de processus

Pour pouvoir changer de champ, il faut répondre à un des 3 critères de capacité (bac de formation, 15/30 crédits universitaires, 200 jours de capacité/5 dernières années).

Principe d'ancienneté pour déterminer les droits de parole.

Pour faire un mouvement, il faut qu'un poste soit disponible.



Affectation aux postes vacants

Les mouvements se font sur une base volontaire dans le respect du 50 km de la dernière école d'affectation ou de son domicile. S'il est impossible de respecter le 50 km, il y a affectation d'autorité, mais la personne est remplacée et le CSS doit lui offrir toute tâche dans le respect de ses capacités.

1^{re} étape **Affectation dans les disciplines ou champs où a été déterminé un excédent**

Mouvements ouverts aux personnes détenant un poste dans cette discipline ou ce champ, aux dispo et surplus d'affectation provenant de cette discipline ou champ :

- Mouvements volontaires d'abord ;
- Postes libérés : mouvements volontaires ;
- Affectation d'autorité, s'il demeure encore des personnes en disponibilité ou en surplus d'affectation provenant de cette discipline ou de ce champ.

Si plusieurs personnes sont intéressées, la priorité est établie selon l'ancienneté.

2^e étape **Affectation dans les autres disciplines ou champ**

Mouvements ouverts aux personnes détenant un poste dans cette discipline ou ce champ, aux dispo et aux surplus d'affectation:

- Mouvements volontaires d'abord ;
- Postes libérés : mouvements volontaires ;
- Affectation d'autorité, s'il demeure encore des personnes en disponibilité ou en surplus d'affectation détenant la capacité.



Affectation aux postes vacants

3^e étape Autres mouvements volontaires (changement de champ ou de discipline)

Mouvements ouverts à toutes les personnes qui peuvent participer à la rencontre pour toutes les disciplines et tous les champs où existent encore des postes disponibles :

- Mouvements volontaires à condition de correspondre à l'un des trois critères de capacité ;
- Postes libérés : mouvements volontaires à condition de répondre à l'un des trois critères de capacité ;
- Et ainsi de suite...

4^e étape Affectation des personnes en disponibilité ou en surplus d'affectation

- Mouvements volontaires d'abord, affectation d'autorité ensuite pour les dispos ou surplus en provenance de la discipline ou du champ auquel le poste vacant est rattaché ;
- Mouvements volontaires d'abord, affectation d'autorité ensuite pour les autres dispos ou surplus qui répondent au critère de capacité.

Affectation aux postes vacants

Section 5.2 **Postes créés ou devenus vacants après le début du processus d'affectation**

Préalable

- 1- Conditions pour participer : détenir un poste régulier **ou** être en disponibilité **ou** être en surplus d'affectation.
- 2- C'est l'ancienneté qui détermine la priorité pourvu que les personnes intéressées répondent à l'un des trois critères de capacité, et ce, quel que soit le champ ou discipline où elles sont affectées.
- 3- Chaque personne a droit à un mouvement volontaire sans tenir compte des mouvements réalisés précédemment au cours du processus d'affectation.

Processus

- Mouvements volontaires sur les postes disponibles.
- Mouvements volontaires sur les postes libérés.
- Et ainsi de suite...

Cette rencontre termine le processus d'affectation.

* Droit de retour d'une enseignante ou d'un enseignant placé en surplus d'école si un groupe ou un poste se crée **avant le 8 août** dans l'école d'origine où la personne a été placée en surplus d'école.



À quelle rencontre d'affectation je dois participer ?

Exclusivement pour les E1
détenant déjà un poste

Exclusivement pour les E2
détenant déjà un poste

E2 et E3 désirant
devenir E1 ou E2

Champs et
disciplines

Consultation
des
spécialistes

Affectation
aux écoles

Postes
vacants
dans le
processus

Affectation
des E2

Affectation
postes
section 6

± 15 mai

± 25 mai

± 10 juin

± 20 juin

± 25 juin

± le 15
décembre



Enseignants précaires

Exclusivement pour les
enseignants précaires
E3 (LP, L2, L1 et LS)

NLQ
Liste de rappel = tolérance
d'engagement

Exclusivement pour les
enseignants inscrit sur la
liste de rappel à l'EDA et
la FP

Postes E1 et
E2, E1 S6

Contrats
E3

Contrats
E3

Affectation
pour l'EDA

Affectation
pour la FP

± 27 juin

± 2 juillet

après par
téléphone ou par
affichage Web

± 11 et 12 août



?

Nouvelle rencontre d'affectation E2

Pour les E2 en poste uniquement

Affichage des besoins par école et par champ, au moins 2 jours ouvrables avant cette rencontre.

Dates :

CSSMM : 25 juin 2026 - 10 h - Par Teams

CSSDP : 23 juin 2026 - 15 h à l'école St-Jean

Principes :

- Le SERM doit être consulté 15 jours avant la rencontre sur la répartition des E2 sur le territoire/champs/écoles.
- Avis 5 jours avant la rencontre pour les personnes en surplus d'affectation.
- Droit de parole par ancienneté, à l'exception des surplus d'affectation ayant acquis la permanence qu'on doit replacer en priorité.
- Droit de refuser de devenir E1 sans conséquence (mouvement volontaire seulement).

Fonctionnement :

Rencontre d'affectation en 2 étapes :

- Étape 1 : devenir E1
- Étape 2 : mouvements entre E2 (1 seul droit de parole, sauf si en surplus)

Dans le respect de la procédure prévue par l'annexe 10 à la section 6 de la convention collective nationale.



Nouvelle rencontre d'affectation E2

Contenu des contrats E2 - Priorisation des tâches suivantes :

- Remplacement à 100 %
- Combinaison de remplacements de moins de 100 %
- Combinaison de tâches éducatives résiduelles, de remplacements et d'autres tâches éducatives
- En dernier recours, possibilité d'ajouter de la suppléance occasionnelle jusqu'à 100 % de la tâche éducative annuelle

Lieu des contrats :

- Aucun changement d'école en cours d'année
- Prioritairement dans une seule école, à défaut, les écoles doivent être à une distance raisonnable les unes des autres

Modification de la tâche possible en cours d'année seulement si :

- Consultation avant de modifier la tâche
- Nécessite l'accord de l'enseignante ou l'enseignant si cela implique un changement de champ



À quelle rencontre d'affectation je dois participer ?

Exclusivement pour les E1
détenant déjà un poste

Exclusivement pour les E2
détenant déjà un poste

E2 et E3 désirant
devenir E1 ou E2

Champs et
disciplines

Consultation
des
spécialistes

Affectation
aux écoles

Postes
vacants
dans le
processus

Affectation
des E2

Affectation
postes
section 6

± 15 mai

± 25 mai

± 10 juin

± 20 juin

± 25 juin

± le 15
décembre

Enseignants précaires



Exclusivement pour les
enseignants précaires
E3 (LP, L2, L1 et LS)

NLQ
Liste de rappel = tolérance
d'engagement

Exclusivement pour les
enseignants inscrit sur la
liste de rappel à l'EDA et
la FP

Postes E1 et
E2, E1 S6

Contrats
E3

Contrats
E3

Affectation
pour l'EDA

Affectation
pour la FP

± 27 juin

± 2 juillet

après par
téléphone ou par
affichage Web

± 11 et 12 août



?

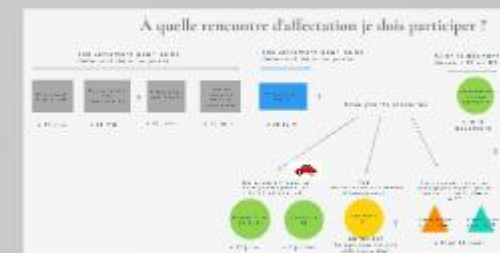
Postes vacants pour les E3

Recherche d'affectation aux postes vacants pour les E3
Pour les enseignants et enseignants adjoints sur un contrat à durée déterminée, ad ou ad ad.

Dates :
- 1^{ère} phase : du 07/06 au 07/07/2023 - Pour les postes E3
- 2^{ème} phase : du 08/07 au 07/08/2023 - Pour les postes E3 et E3 ad
- 3^{ème} phase : du 08/08 au 07/09/2023 - Pour les postes E3 ad

Modalités :
- Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.
- Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur.
- Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.
- Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

Modalités de candidature :
- Les candidats doivent déposer leur candidature en ligne sur le site de l'Administration de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (AESRS) à l'adresse : <https://www.aesrs.be>.
- Les candidats doivent déposer leur candidature en ligne sur le site de l'Administration de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (AESRS) à l'adresse : <https://www.aesrs.be>.



Rencontre d'affectation aux postes vacants pour les E3

Pour les enseignantes et enseignants E3 inscrits sur les listes officielles de priorité, L2, L1 et LS

Dates :

- CSSMM : 1 juillet 2026 - 10 h 00 - Par Teams (pour les postes E1, E2 et les contrats E3) + S6
- CSSDP : 25 juin 2026 - 13 h 00 au Mistral (pour les postes E1 et E2 seulement) + S6
- CSSDP : 30 juin 2026 - 13 h 00 - Par Teams (pour les contrats E3 seulement)

Fonctionnement :

- Principe d'ancienneté pour déterminer les droits de parole (ordre de priorité sur chaque liste).
- Chaque personne inscrite sur la liste est nommée et peut exercer son choix.
- Pour prendre un poste E1 ou E2, il faut que le champ soit inscrit dans la section "Formation".
- Les demandes de reconnaissance de capacités 200 jours doivent être faites auprès du CSS bien en amont de cette rencontre d'affectation.
- Si une personne veut prendre un poste avec le critère "Capacité", il faut que personne en dessous d'elle, sur aucune des listes de priorités, L2, L1 et LS, ne détienne le champ de formation et désire prendre le poste. Si c'est le cas, on peut donner le poste à la personne détenant le critère de capacité qui en fait la demande.
- Si un poste Section 6 est offert, la personne qui prend ce poste sera placée en surplus d'affectation pour l'année suivante et participera aux rencontres d'affectation des E1 (mai suivant) et exercera son droit de parole après les enseignantes et enseignants E1 réguliers.

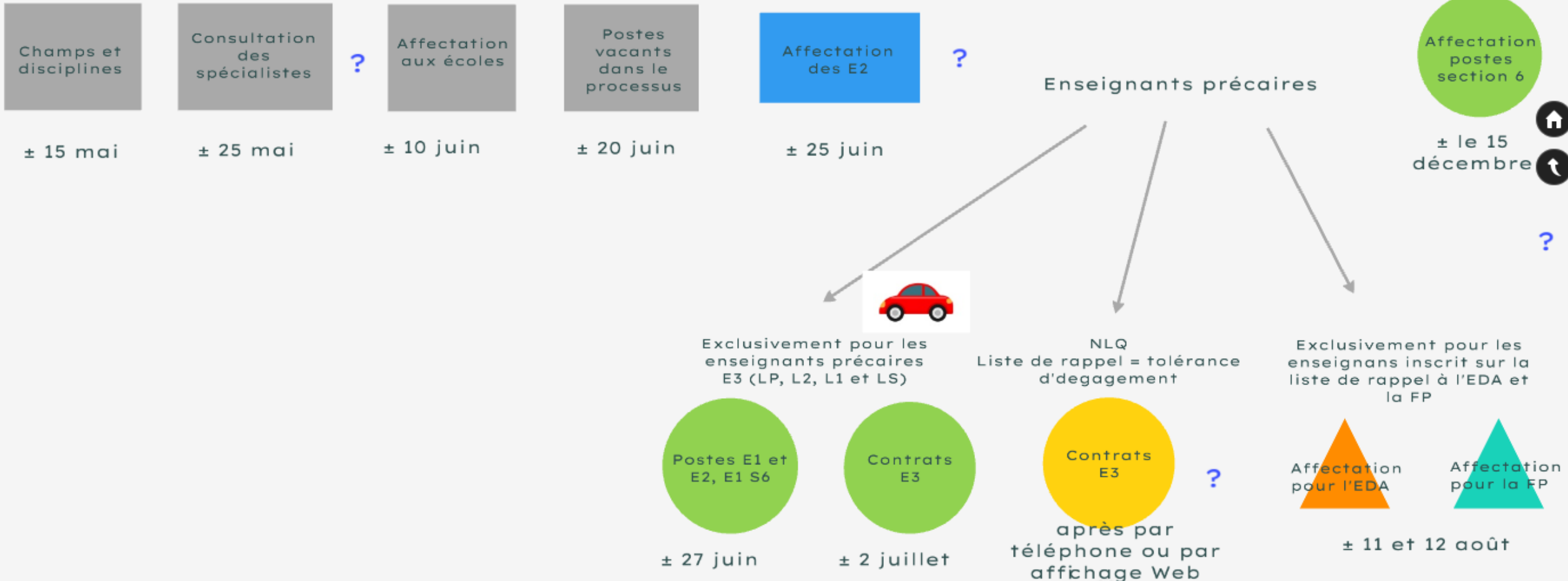


À quelle rencontre d'affectation je dois participer ?

Exclusivement pour les E1
détenant déjà un poste

Exclusivement pour les E2
détenant déjà un poste

E2 et E3 désirant
devenir E1 ou E2



Contrats pour les E3

Recherche d'information sur les contrats pour les E3

Quelle est la différence entre les différents types de contrats ?

Parties

UNIONNISTE : Le contrat est conclu entre l'Unionniste et l'Union. Le contrat est conclu entre l'Unionniste et l'Union. Le contrat est conclu entre l'Unionniste et l'Union.

Parties prenantes

Le contrat est conclu entre l'Unionniste et l'Union. Le contrat est conclu entre l'Unionniste et l'Union. Le contrat est conclu entre l'Unionniste et l'Union.

Le contrat est conclu entre l'Unionniste et l'Union. Le contrat est conclu entre l'Unionniste et l'Union. Le contrat est conclu entre l'Unionniste et l'Union.

Le contrat est conclu entre l'Unionniste et l'Union. Le contrat est conclu entre l'Unionniste et l'Union. Le contrat est conclu entre l'Unionniste et l'Union.



Questions assurance-emploi

Quelle est la différence entre les différents types de contrats ?

Quelle est la différence entre les différents types de contrats ?

Quelle est la différence entre les différents types de contrats ?

Quelle est la différence entre les différents types de contrats ?

Quelle est la différence entre les différents types de contrats ?

Quelle est la différence entre les différents types de contrats ?

Quelle est la différence entre les différents types de contrats ?



À quelle rencontre d'affectation je dois participer ?



Rencontre d'affectation aux contrats pour les E3

Pour les enseignantes et enseignants E3 inscrits sur les listes officielles de priorité, L2, L1 et LS

Dates :

- CSSMM : 1 juillet 2026 - 10 h 00 - Par Teams (pour les postes E1, E2 et les contrats E3) + S6
- CSSDP : 30 juin 2026 - 13 h 00 - Par Teams (pour les contrats E3 seulement)

Fonctionnement :

- Principe d'ancienneté pour déterminer les droits de parole (ordre de priorité sur chaque liste).
- Chaque personne inscrite sur la liste est nommée et peut exercer son choix.
- Pour prendre un contrat E3, il faut que le champ soit inscrit dans la section "Formation" ou "Capacité".
- Les demandes de reconnaissance de capacités 200 jours doivent être faites auprès du CSS bien en amont de cette rencontre d'affectation.
- Lors de cette rencontre, les personnes peuvent prendre un contrat E3 dans le champ désiré (colonne "Formation" ou "Capacité") sans égard au bac de formation.



Questions assurance-emploi

Principes généraux de l'admissibilité à l'assurance-emploi pour le personnel enseignant lors de la période estivale

De façon générale, le personnel enseignant est inadmissible aux prestations régulières d'assurance-emploi durant la période estivale, sauf si son contrat a pris fin. Cette notion de fin de contrat a fait l'objet de nombreuses décisions de la Cour d'appel fédérale, qui l'a interprétée comme impliquant une « rupture claire du lien d'emploi ».

Concrètement, la jurisprudence et les directives administratives de Service Canada peuvent se résumer aux principaux éléments suivants :

- Une enseignante ou un enseignant au secteur jeunes obtenant un contrat E1, E2 ou E3 (peu importe le pourcentage) en juin ou au début juillet pour l'année scolaire suivante est inadmissible aux prestations régulières d'assurance-emploi durant l'été, peu importe la date où le contrat est signé.
- Si vous obtenez un poste (ou un contrat de type E2 menant à la permanence) lors d'une séance d'affectation tenue au mois d'août et que vous avez reçu des prestations régulières durant l'été, il est possible, dans certains cas, que Service Canada vous les réclame.
- Ce qui précède ne s'applique pas si vous effectuez seulement de la suppléance occasionnelle ou de l'enseignement à taux horaire uniquement sur une base occasionnelle, ou si vous avez droit aux prestations régulières d'assurance-emploi grâce à un emploi autre que celui d'enseignante ou enseignant;

Pour toute question, contactez Michel Boucher au poste 225.

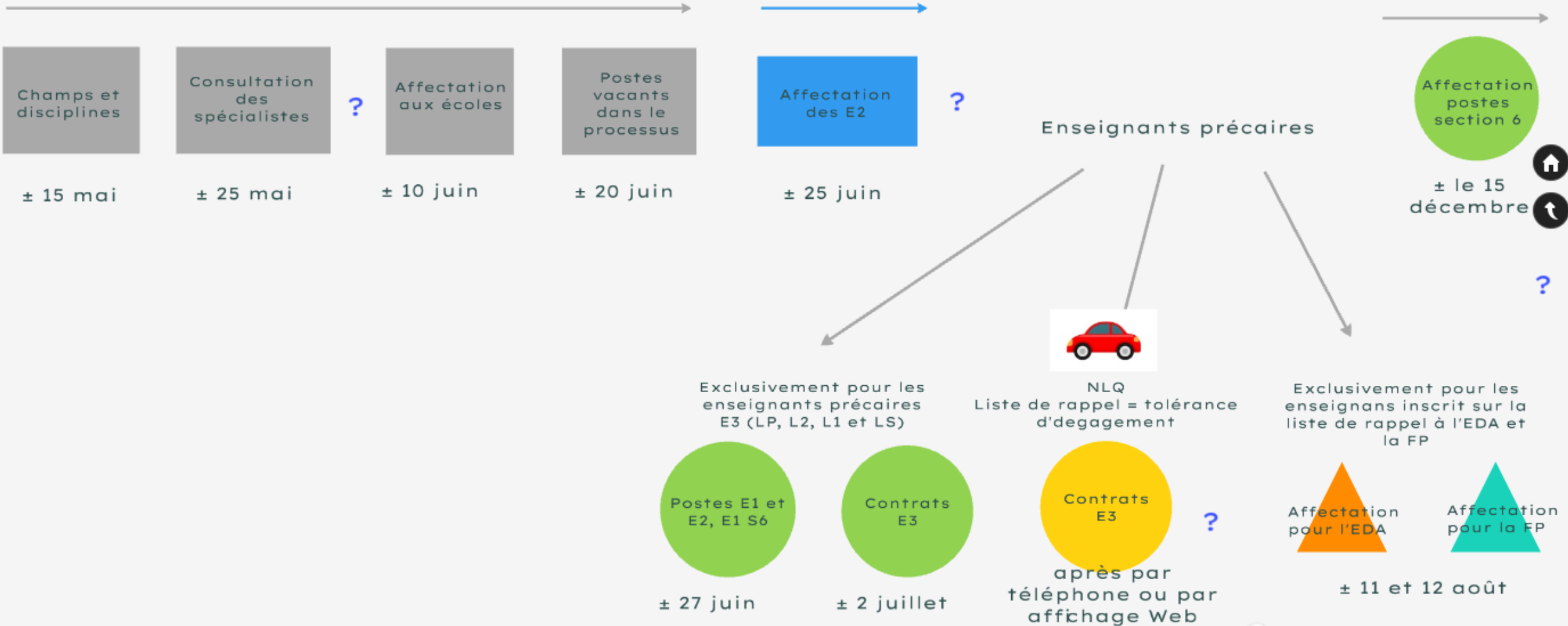


À quelle rencontre d'affectation je dois participer ?

Exclusivement pour les E1
détenant déjà un poste

Exclusivement pour les E2
détenant déjà un poste

E2 et E3 désirant
devenir E1 ou E2



Rencontre d'affectation pour les NLQ

Pour les enseignantes et enseignants NLQ seulement inscrits sur la liste de rappel du CSS (liste non conventionnée)

Dates :

- CSSMM : Offre téléphonique dès le 1 juillet PM (soyez disponibles)
- CSSDP : Offre par affichage Web, postulez en ligne sur les contrats qui vous intéressent dès le 30 juin.

Fonctionnement :

- Les candidtats seront appelés par le Service des ressources humaines (SRH) du CSS pour confirmer le contrat obtenu ou pour une offre si plusieurs choix sont possibles.

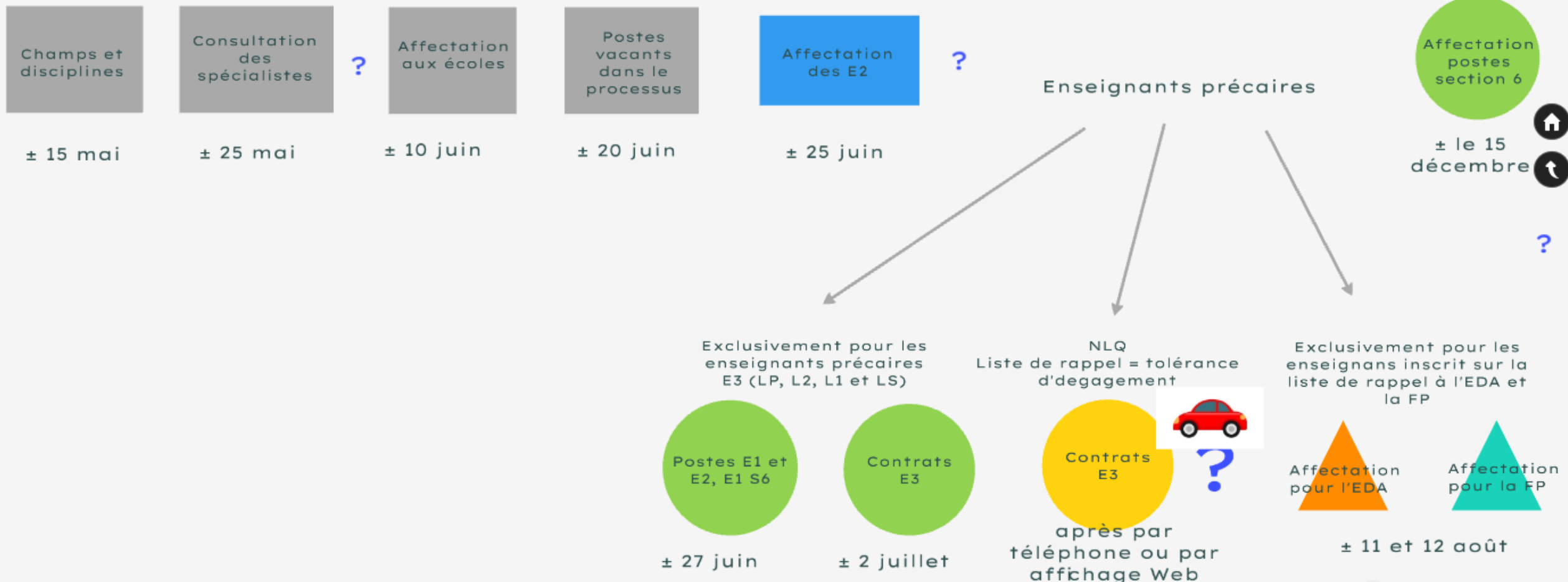


À quelle rencontre d'affectation je dois participer ?

Exclusivement pour les E1
détenant déjà un poste

Exclusivement pour les E2
détenant déjà un poste

E2 et E3 désirant
devenir E1 ou E2



Affectation à l'EDA

Rencontre d'affectation pour l'éducation des adultes (EDA)

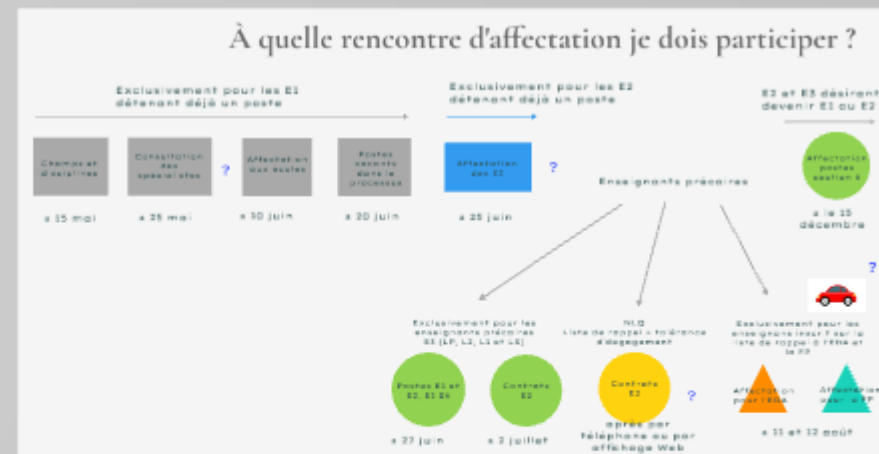
Pour les enseignants et enseignantes E1 inscrits sur les listes officielles de travail de l'EPN

Dates :
 CSDEP : 11 août 2014 - 10 h - 20 - Par Teams
 CSDEP : 18 août 2014 - 9 h - 20 - Par Teams

Format événement :
 Présentiel et en vidéo par Teams. Les sites de présence sont indiqués sur les listes officielles de travail de l'EPN.

LES BILLES BLEUES SONT PRÉSERVÉES POUR LES ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTES E1 ET E2 QUI NE SONT PAS INSCRITS SUR LES LISTES OFFICIELLES DE TRAVAIL DE L'EPN.

Plus de renseignements sur les listes officielles de travail de l'EPN : 



Rencontre d'affectation pour l'éducation des adultes (EDA)

Pour les enseignantes et enseignants LQ inscrits sur les listes officielles de rappel de l'EDA

Dates :

- CSSMM : 18 août 2026 - 13 h 30 - Par Teams
- CSSDP : 18 août 2026 - 9 h 30 - Par Teams

Fonctionnement :

- Principe d'ancienneté pour déterminer les droits de parole (ordre d'inscription sur la liste de rappel dans chacune des disciplines/spécialités).
- Le CSS peut créer des tâches regroupant des heures d'enseignement de plus d'une spécialité de façon à permettre à un membre du personnel enseignant inscrit dans plus d'une spécialité d'obtenir un contrat se rapprochant le plus possible d'un 100 %.
- Chaque personne inscrite sur la liste est nommée et peut exercer son choix.



À quelle rencontre d'affectation je dois participer ?

Exclusivement pour les E1
détenant déjà un poste

Exclusivement pour les E2
détenant déjà un poste

E2 et E3 désirant
devenir E1 ou E2

Champs et
disciplines

Consultation
des
spécialistes

Affectation
aux écoles

Postes
vacants
dans le
processus

Affectation
des E2

Affectation
postes
section 6

± 15 mai

± 25 mai

± 10 juin

± 20 juin

± 25 juin

± le 15
décembre

Enseignants précaires

Exclusivement pour les
enseignants précaires
E3 (LP, L2, L1 et LS)

NLQ
Liste de rappel = tolérance
d'engagement

Exclusivement pour les
enseignants inscrit sur la
liste de rappel à l'EDA et
la FP

Postes E1 et
E2, E1 S6

Contrats
E3

Contrats
E3

Affectation
pour l'EDA

Affectation
pour la FP

± 27 juin

± 2 juillet

après par
téléphone ou par
affichage Web

± 11 et 12 août

Affectation à la FP

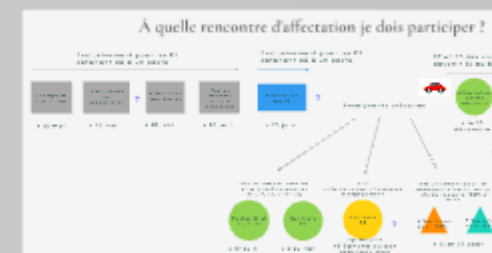
Rencontre d'affectation pour la formation professionnelle (FP)
Pour les enseignants et les enseignants chercheurs des IUTs et des IUTS de la région Île de France.

Dates :

- 2024M : 11 au 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31
- 2025M : 11 au 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31
- 2026M : 11 au 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31

Participation :

- Les enseignants et les enseignants chercheurs des IUTs et des IUTS de la région Île de France.
- Les enseignants et les enseignants chercheurs des IUTs et des IUTS de la région Île de France.



Rencontre d'affectation pour la formation professionnelle (FP)

Pour les enseignantes et les enseignants inscrits sur les listes officielles de rappel de la FP

Dates :

- CSSMM : 12 août - 9 h00 - Par Teams
- CSSDP : 13 août - 9 h30 - Détails à venir

Fonctionnement :

- Principe d'ancienneté pour déterminer les droits de parole (ordre d'inscription sur la liste de rappel dans chacune des disciplines/spécialités).
- Chaque personne inscrite sur la liste est nommée et peut exercer son choix.

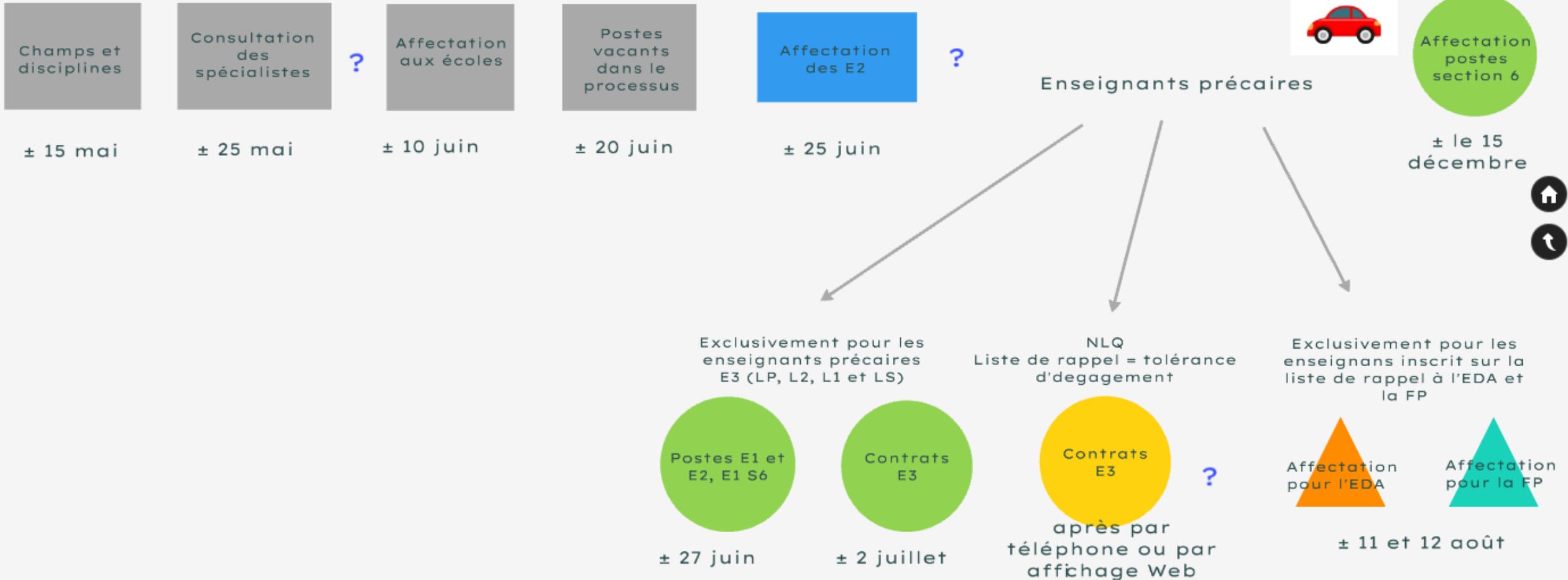


À quelle rencontre d'affectation je dois participer ?

Exclusivement pour les E1
détenant déjà un poste

Exclusivement pour les E2
détenant déjà un poste

E2 et E3 désirant
devenir E1 ou E2



Affectation Section 6 en décembre

Résumé d'affectation pour les postes en section 6(1)

Les postes affectés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) sont les postes affectés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et les postes affectés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI).

Les postes affectés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) sont les postes affectés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et les postes affectés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI).



Résumé d'affectation pour les postes en section 6

Les postes affectés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) sont les postes affectés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et les postes affectés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI).

Les postes affectés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) sont les postes affectés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et les postes affectés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI).



Rencontre d'affectation pour les postes en section 6 (S6)

Pour les enseignantes et enseignants LQ inscrits sur les listes officielles de priorité

Dates :

- Entre le 15 novembre et le 15 décembre

Fonctionnement :

Tout contrat E1 ou E2 devenu vacant entre la dernière rencontre d'affectation des E1 (fin juin) et la rencontre de décembre est comblé comme un contrat E3 et selon la procédure prévue par l'annexe L-5.

Une rencontre d'affectation pour combler ces postes (E1 ou E2) doit se tenir entre le 15 novembre et le 15 décembre de chaque année. Cinq (5) jours avant la rencontre d'affectation, le CSS doit afficher les postes à combler. Le personnel enseignant E2 et les personnes inscrites sur les listes de priorité (LP, L2, L1) peuvent participer à cette rencontre.



Rencontre d'affectation pour les postes en section 6

Fonctionnement :

Étape 1 :

- Le CSS offre les contrats E1 disponibles au personnel enseignant détenant déjà un E2

Étape 2 :

- Le CSS offre les contrats E1 et E2 disponibles au personnel enseignant inscrit sur les listes de priorité (LP, L2, L1)

L'enseignante ou l'enseignant qui obtient ainsi un contrat E1 sera considéré détenir un contrat E1, mais sera automatiquement déclaré en surplus de champ pour les fins du processus d'affectation et de mutation de l'année suivante.

Si la personne ne réintègre pas un champ lors de la rencontre d'affectation de l'année suivante, elle sera non réengagée pour surplus de personnel et se verra réinscrite sur la liste de priorité d'où elle était à l'origine. *

* 5-3.20 A) priorité #8 : le CSS rappelle l'enseignante ou l'enseignant non rengagé pour surplus de personnel



Schéma des types de contrat



Conseils pour les séances d'affectations

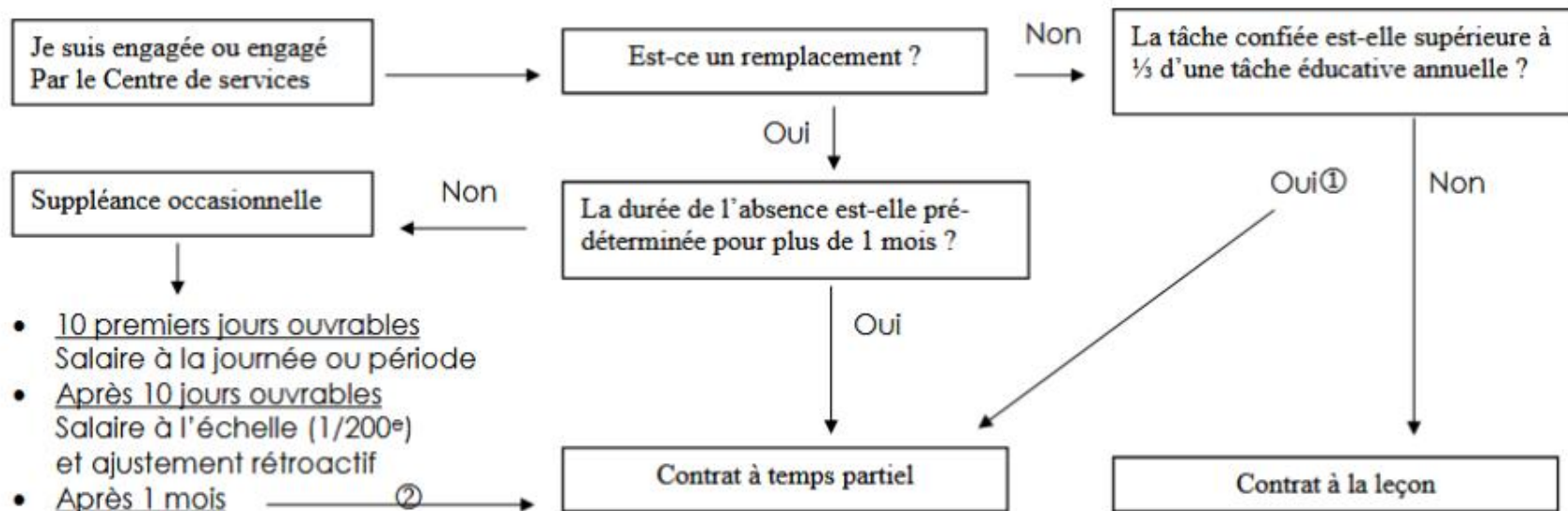
- 1) N'hésitez pas à demander un 2 minutes de réflexion à votre tour de parole
- 2) Posez vos questions avant l'affectation si possible, sinon avant le début de la rencontre
- 3) Être accompagné si possible par un collègue/ami.es
- 4) Avoir une copie des listes et des offres d'affectation
- 5) Avoir un crayon/marqueur
- 6) Donner une procuration à une personne de confiance pour vous faire représenter au besoin
- 6) Contactez votre syndicat pour toutes questions (Éric au poste 228)





LES STATUTS D'EMPLOI

(Préscolaire/primaire/secondaire) – mis à jour le janvier 2025



① Tâche à 100% allouée avant le 1^{er} décembre et se terminant à la fin de l'année scolaire = contrat à temps plein.

② Ce contrat n'est pas rétroactif et il comptera pour les fins d'inscription sur la liste de priorité.

Règles pour l'inscription et l'utilisation de la liste de priorité d'emploi (L.P.E.)

- 1- Inscription: personnes ayant enseigné sous contrat à temps partiel au cours de trois des quatre dernières années scolaires.
- 2- Utilisation: pour tous les engagements à temps plein ou à temps partiel à la commission
- 3- Radiation: refus de tout contrat durant 2 années scolaires consécutives sans un motif prévu à la convention.

Conseils pour les scéances d'affectations

- 1) N'hésitez-pas à demander un 2 minutes de réflexion à votre tour de parole
- 2) Posez vos questions avant l'affectation si possible, sinon avant le début de la rencontre
- 3) Être accompagné si possible par un collègue/ami.es
- 4) Avoir une copie des listes et des offres d'affectation
- 5) Avoir un crayon/marqueur
- 6) Donner une procuration à une personne de confiance pour vous faire représenter au besoin
- 6) Contactez votre syndicat pour toutes questions (Éric au poste 228)



Période de questions

